

Numerus clausus dans les Facultés de médecine

Doc	a088022
Date de publication	25/03/2000
Origine	NR
	Tableau de l'Ordre
	Qualité des soins
Thèmes	Médecine (Formation universitaire en-)
	Numerus clausus

La Fédération des Etudiant(e)s Francophones (FEF) opposée à toute entrave à l'accès à l'enseignement, souhaite connaître la position du Conseil national à propos du numerus clausus dans les facultés de médecine.

Avis du Conseil national :

Le Conseil national de l'Ordre des médecins a dans ses attributions de veiller à la qualité des soins et des actes médicaux. Il s'agit là d'une règle déontologique essentielle.

Il n'appartient pas aux organes de l'Ordre des médecins d'intervenir dans le débat sur le «numerus clausus» pour autant que la qualité de la prise en charge des patients par les médecins soit conforme aux prescrits du Code de déontologie médicale.